

Rue des Croisi ers, 24
4000 Li ège
www. ethi as. be
contrat. incendi e@ethi as. be



BESOIN D' INFORMATIONS ? : Tél : 04/220. 37. 40

MADAME VAMBA Julia
Rue Henri Dunant, 27/051
6001 MARCINELLE

Li ège, le 04 juin 2024.

Madame,

ASSURANCE CONTRE L' INCENDIE Police 1/1252/36. 525. 130 Avenant no 001

Nous vous adressons, sous ce pli, l'avenant émis à votre police.

Cet avenant, établi en un seul exemplaire vous est destiné, il n'est donc pas nécessaire de nous le retourner signé.

En annexe, vous trouverez la facture. Comme vous avez choisi un paiement par domiciliation, votre compte sera débité automatiquement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, avec nos remerciements anticipés, l'expression de notre considération distinguée.

CEO-Président du Comité de direction

1/1252/36. 525. 130 C

ETHIAS SA/NV rue des Croisi ers 24 4000 Li ège/Luik www.ethias.be info@ethias.be

Entreprise d'assurances agréée sous le n° 196/Verzekeringsonderneming toegelaten onder het nr 196
RPM/RPR Li ège/Luik TVA/BTW BE 0404.484.654 IBAN : BE 72 0910 0078 4416 BIC : GKCCBEBB

ASSURANCE LOCATAIRE - CONDITIONS PARTICULIERES

P12279

Police n° : 1/1252/36. 525. 130
Avenant no 001

Page 1

PRENEUR D' ASSURANCE

7702296

MADAME VAMBA Julia
Rue Henri Dunant, 27/051
6001 MARCI NELLE

OBJET DE L' AVENANT

Changement d' adresse

RISQUE ASSURE

Bâtiment en location
Contenu en propriété

Situati on : Rue Henri Dunant, 27/051
6001 MARCI NELLE

Usage : Simple habitati on

Rési dence pri nci pal e : Oui

INFORMATIONS GENERALES

Date d' effet : 05/06/2024
Echéance pri nci pal e : 17/02 - Paiement mensuel
Durée : 1 an avec tacite reconduction
Indice de souscripti on : Indice abex = 1041,00

GARANTIES ET MONTANTS ASSURES

GARANTIE(S) DE BASE	Montants	Indice
Risques locatifs du bâtiment		abex
	Assuré en valeur réelle	

Incendie et périls connexes; Tempête et grêle; Dégâts des eaux;
Dégâts dûs au mazout; Action de l'électricité; Bris de vitrages;
Heurt; Responsabilité civile immeuble; Catastrophes naturelles;
Conflits du travail, attentats et actes de terrorisme;
Assistance en cas de sinistre; Indemnité de relocation.

Contenu		abex
	Assuré en valeur de reconstitution	
	A concurrence d'un maximum de : 51.680,85 EUR	

Incendie et périls connexes; Tempête et grêle; Dégâts des eaux;
Dégâts dûs au mazout; Action de l'électricité; Bris de vitrages;
Heurt; Catastrophes naturelles; Conflits du travail, attentats
et actes de terrorisme; Assistance en cas de sinistre.

Protecti on juri di que

GARANTIE OPTI ONNELLE

Vol et vandalisme	51.680,85	abex
--------------------------	-----------	------

Police n° : 1/1252/36. 525. 130

Avenant no 001

Page 3

DECOMPTE DE PRIMES POUR LA PERIODE DU 05/06/2024 AU 16/02/2025

	Débi t	Crédi t	Sol de
Garantie(s) de base			
Risques locatifs du bâtiment (+)	46, 92	46, 92	0, 00
Contenu (+)	30, 18	30, 18	0, 00
Protecti on juri di que (+)	5, 99	5, 99	0, 00
Garantie(s) optionnelle(s)			
Vol et vandalisme (+)	38, 92	26, 94	11, 98
Frais de fractionnement	4, 27	3, 84	0, 43
Impôt	11, 68	10, 54	1, 14
Cotisation légale	8, 21	7, 40	0, 81
TOTAL			14, 36

(+) dont 1,98 EUR de frais d'acquisition et 0,51 EUR de frais d'administration inclus dans la(les) prime(s) hors taxes.

Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer des coûts et frais mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusions.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

CONDITIONS D'ASSURANCE

L'assurance est régie par les présentes conditions particulières et par les conditions générales ASSURANCE LOCATAIRE version 1252-058 02/24.

1/1252/36. 525. 130

ETHIAS SA/NV rue des Croisi ers 24 4000 Liège/Luik www.ethias.be info@ethias.be

Entreprise d'assurances agréée sous le n° 196/Verzekeringsonderneming toegelaten onder het nr 196
RPM/RPR Liège/Luik TVA/BTW BE 0404.484.654 IBAN : BE 72 0910 0078 4416 BIC : GKCCBEBB

DESCRIPTION DU RISQUE

Appartement

CLAUSES SPECIALES

Remplacement

La présente police remplace la police n° 36523412.

Mensualisation

Le fractionnement de la prime annuelle est accordé, au preneur d'assurance moyennant le paiement de frais fixés à 3,5%.

La mensualisation de la prime est accordée sous réserve de la bonne exécution de la domiciliation bancaire qui lui est expressément liée.

Dans le cas de deux défauts d'exécution de ladite domiciliation, les facilités de fractionnement de prime accordées seront définitivement supprimées, et le solde de la prime annuelle, resté impayé, sera exigible sans délai dans le chef du preneur d'assurance.

En application des avantages du Starter Pack d'Ethias, votre prime annuelle mentionnée ci-dessus tient déjà compte de la réduction unique équivalente à quatre mois d'assurance gratuits sur l'ensemble des garanties Assurance Locataire. Cette réduction vous est accordée pour autant que vous ayez moins de 30 ans et que vous soyez titulaire d'une assurance Familiale ou que vous la souscriviez en même temps que votre Assurance Locataire. Il est à noter également que cette réduction est applicable uniquement sur la première facture annuelle.

Bâtiment: évaluation

L'assurance du bâtiment désigné est conclue en "valeur réelle".

L'indemnisation éventuelle, en cas sinistre, se fera conformément aux articles 18 et 20.3. des conditions générales.

Le preneur d'assurance s'engage à avertir Ethias de toutes les modifications apportées au bâtiment désigné et qui seraient de nature à modifier l'appréciation du risque assuré.

Contenu: évaluation

L'assurance du contenu désigné est conclue au "premier risque".

Le capital mentionné, sous la rubrique "contenu", constitue la limite d'indemnisation.

En cas de sinistre, l'indemnisation se fera conformément aux articles 18 et 20.3. des conditions générales.

Critères de segmentation ayant un impact sur la tarification

Les critères énumérés ci-dessous ont un impact sur la survenance des sinistres et/ou sur le montant des débours. Ils ont dès lors été utilisés pour déterminer le montant de votre prime Habitation ainsi que le montant de votre prime Protection Juridique et sont susceptibles à l'avenir, d'avoir un impact sur ces montants :

- Les caractéristiques de l'immeuble : maison 2/3/4 façades, appartement, nombre de pièces, loyer, ancienneté du bâtiment, système d'alarme, piscine ...
- La situation de l'immeuble : le code postal
- La qualité du preneur d'assurance : propriétaire/locataire.

Fait à Li ège, le 04 juin 2024.

Les conditions générales ASSURANCE LOCATAIRE version 1252-058 02/24 sont d'application à ce contrat.

Ces conditions générales sont consultables sur notre site www.ethias.be/cg ou nous vous les enverrons sur simple demande de votre part.

le preneur d'assurance,

Pour Ethias,

CEO-Président du Comité de direction

